

Montréal, le 13 mars 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à compter du 1^{er} octobre 2019
Dossier de la Régie de l'énergie (Régie): R-4076-2018, Phase 1

Dans sa lettre du 13 mars 2019, « Énergir informe la Régie qu'elle ne sera pas en mesure d'utiliser la Méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts utile à la fixation des tarifs dans le cadre du présent dossier. En effet, Énergir soumet qu'elle dispose de trop peu de temps d'ici le dépôt de la preuve en phase 2 du présent dossier. Dans les circonstances, Énergir propose plutôt d'utiliser la Méthode du budget 2019-2020 (lors du dossier tarifaire 2020-2021). »

La Régie de l'énergie (la Régie) note qu'Énergir a déposé, dans le cadre du dossier R-3867-2013 Phase 1, les résultats de l'application de la méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts appliquée sur les données du dossier tarifaire de l'année 2014 en format Excel (pièce B-0341).

Dans ce contexte, la Régie demande à Énergir de justifier le délai nécessaire pour appliquer la Méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts au présent dossier. Elle lui demande également de préciser si la nouvelle Méthode serait appliquée sur les données du dossier tarifaire 2018-2019.

Énergir devra déposer sa réponse à la présente lettre **au plus tard à 12 h le 20 mars 2019.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml